

Objet de la réunion :	Réunion d'examen conjoint RA5	CR n°	3
Date & lieu :	27042023	CCPL	
Rédacteur :	TOMCZAK	Nbr de page :	8
Diffusé le :	28042023		

Entité	Nom	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
VCNDF	TOMCZAK	Ludovic	ltomczak@verdi-ingenierie.fr	0675441731	P	D
CCPL	MASSEMIN	Marie-Julie	marie-julie.massemin@ccplumbres.fr		P	D
AUD/PMA	GODDYN	Romane	romane-goddyn@aud-stomer.fr		P	D
DDTM62	CAUX	Laurent	laurent.caux@pas-de-calais.gouv.fr		P	D
Sous-préfet St-Omer	THIRARD	Guillaume			P	D
Lumbres	DELRUE	Joelle	joelledelrue.lumbres@orange.fr		P	D
Lumbres	BOMBLE	Philippe	philippe.bomble.oranges@orange.fr		P	D
Chambre d'Agriculture	NICOLAS	Anne	anne.nicolas@npdc.chambagri.fr		P	D
SM PNRCMO	FORTIN	Laurence	lfortin@parc-opale.fr		E	D
SAGE Delta de l'Aa	PRUVOST	Thomas	Thomas.Pruvost@institution-wateringues.fr		P	D
Département (MDADT)	MASSEMIN	Florian	Massemin.Florian@pasdecalsais.fr		P	D
SAGE de l'Audomarois	CASTILLON	Laurence	lcastillon@smageaa.fr		E	D
CCI	CANDELIER	Anne	a.candelier@grand-lille.cci.fr		E	D
CCPL	LEROY	Christian			E	D

Ordre du jour :

- Réunion d'examen conjoint RA5

Opération :		Evolution PLUi CCPL	CR n°	3
Sujets abordés			Action	
			Date	Concerne
1	<p><u>Remarques générales sur la procédure :</u></p> <p>Le Département ainsi que la Chambre d'Agriculture indiquent qu'il conviendrait de clarifier les évolutions des modifications du PLUi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Une cartographie montrant les évolutions souhaitées initialement sera ajoutée à la notice explicative. ⇒ L'ajout de la trame carrière initial (+ de 9Ha) avait été souhaité afin d'assurer l'exploitation de la carrière pour les 50 /100 années à venir. L'horizon du PLUi est de 15 ans. Par conséquent, seules les modifications relatives à l'extension de la zone UK et la suppression de secteurs identifiés au PLUi au titre de l'article R151-34 2° du CU ont été maintenues. <p>La chambre s'interroge sur l'existence d'une zone AK au sein du PLUi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La CCPL indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle et qu'il n'existe pas de zone AK. La trame carrière correspond seulement à un figuré au plan de zonage. ⇒ La notice explicative indique que cette erreur matérielle est rectifiée dans le cadre de la RA5. Néanmoins, le règlement mentionne en page 10 la zone AK sans modification prévue au sein de la notice explicative. Cela sera corrigé avant approbation. <p>La commune souligne l'effort de réduction de la zone UK.</p> <p>La DDTM précise que les évolutions avaient pour objectif d'éviter la soumission à évaluation environnementale. Toutefois le critère des 1% du territoire intercommunal a été appliqué. Une évaluation conjointe aurait pu être menée comme le permet le code de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les plannings entre le projet et la procédure d'urbanisme n'ont pas permis cela. <p>La chambre d'agriculture indique qu'il n'y a pas de problématique particulière concernant la procédure dans la mesure où les terres concernées par l'extension de la zone UK n'ont aucune vocation agricole.</p> <p>Les services de l'Etat émettent un avis très favorable sur cette procédure.</p>			
2	<p><u>Insertion paysagère et chaleur fatale:</u></p> <p>L'agence d'urbanisme s'interroge sur l'avancée des réflexions concernant l'insertion paysagère et la chaleur de récupération des processus industriels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ La CCPL indique qu'il n'y a rien d'acté pour le moment par EQIOM mais que plusieurs pistes sont étudiées (traitement d'insertion paysagère du four ; traitement des clôtures mais difficultés car emprise foncière en partie SNCF). ⇒ Concernant la chaleur fatale, EQIOM a indiqué que le nouveau four permettrait de rendre l'utilisation de la chaleur fatale économiquement plus viable. 			
3	<p><u>Retour de la MRAe :</u></p> <p>Il est précisé que le retour de l'Autorité environnementale reprend les remarques effectuées dans le cadre de l'étude d'impact du projet. A ce titre, les réponses apportées par EQIOM (qui a réalisé les inventaires écologiques) seront intégrées à l'évaluation environnementale du document d'urbanisme. Les modifications envisagées sont reprises en annexe du présent compte rendu.</p>			
4	<p><u>Retour du PNRCMO :</u></p> <p>Le PNRCMO a rendu un avis favorable sans remarque par courrier en date du 07/04/2023.</p>			
5	<p><u>Planning et approbation de la procédure :</u></p> <p>La CCPL indique que l'enquête publique est prévue entre 22/05/2023 et le 21/06/2023. Suivant le calendrier des instances de l'intercommunalité l'approbation devrait être délibérée en septembre 2023.</p> <p>Les services de l'Etat apporteront des précisions quant au déroulement de la procédure de révision du PLUi en lien avec celle liée pour l'autorisation environnementale (passage en CODERT début juillet).</p>			

Annexe : Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae)

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique après compléments de l'évaluation environnementale suite au présent avis.

Le résumé non technique sera complété avec les nouveaux éléments apportés par EQIOM.

L'autorité environnementale recommande d'étudier l'articulation du projet avec la charte du parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.

L'analyse a été réalisée en page 83 de l'évaluation environnementale.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Les milieux naturels sont présentés pages 34-47 de l'évaluation environnementale. Les impacts de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal sur la biodiversité et les milieux naturels sont présentés pages 90-92.

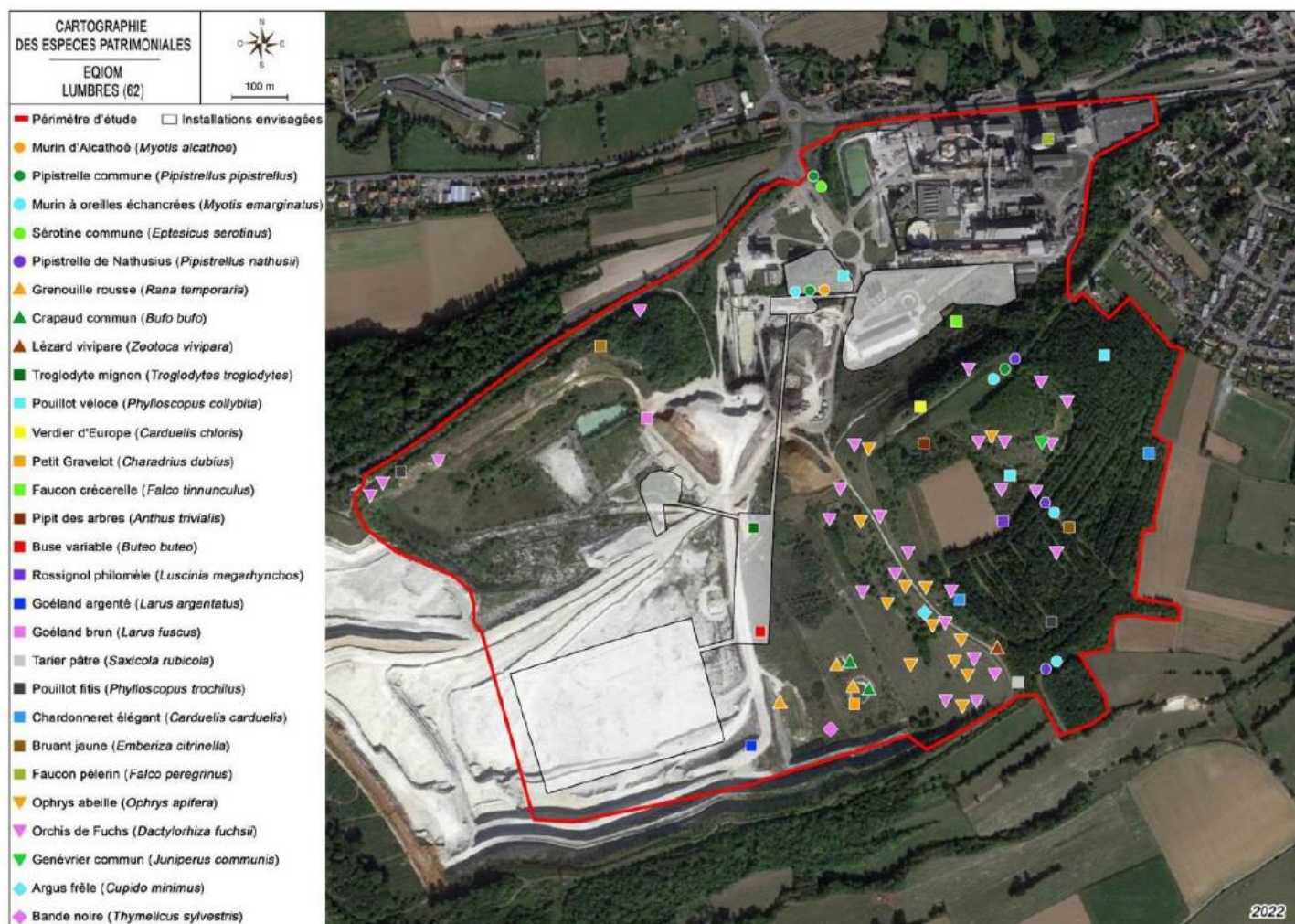
L'étude faune-flore-habitats (annexe 2 de l'évaluation environnementale, page 114 et suivantes du pdf) est celle réalisée dans le cadre du projet de modernisation de la cimenterie. En conséquence, les recommandations formulées dans le présent avis sont similaires à celles formulées dans l'avis du 10 mars 2023 pour le projet EQIOM. Une coordination est nécessaire.

EQIOM a déposé un dossier d'Autorisation Environnementale concernant son projet de modernisation de sa cimenterie. Dans ce cadre, l'Ae a également émis un avis sur le dossier.

Comme l'indique l'Ae, l'évaluation environnementale stratégique de la révision allégée n° 5 a intégré les éléments de l'étude d'impact du projet en ce qui concerne l'analyse des impacts sur les milieux naturels. Par conséquent les recommandations sont similaires. EQIOM a réalisé un mémoire de réponse dont les éléments sont repris ci-après (en vert).

L'autorité environnementale recommande de reporter l'ensemble des espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude sur la carte correspondante.

« L'ensemble des espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude est repris dans une version actualisée de l'étude faune flore (page 32) jointe en annexe de l'étude d'impact. »



Cartographie des espèces patrimoniales recensées dans l'aire d'étude

L'autorité environnementale recommande de cartographier et de compléter l'analyse des enjeux liés aux fonctionnalités écologiques du site.

« L'analyse des enjeux liés aux fonctionnalités écologiques du site a été complétée dans la version actualisée de l'étude faune flore (pages 35 à 49) notamment par des cartographies spécifiques.

Les enjeux globaux des oiseaux sur le site ont été requalifiés en enjeu modéré au niveau des boisements (zones de nidification page 46 de l'EFF).

Quant aux enjeux des amphibiens sur le site, il est précisé dans le texte que seules les mares (seules zones de reproduction dans le secteur d'étude) sont classées en enjeu fort. La forêt (zone de repos) a été classée en enjeu modéré pour les amphibiens. Les enjeux globaux des amphibiens restent en enjeu fort car c'est l'enjeu le plus majorant qui est retenu (page 46 de l'EFF).

Concernant la forêt classée en enjeu fort sur la figure 17 de l'EFF, c'est uniquement le cumul des enjeux oiseaux, amphibiens, reptiles et chiroptères qui classe cet habitat en enjeu fort. En effet, cet habitat est utilisé comme zone de nidification, de reproduction, de repos et/ou de chasse par de nombreuses espèces patrimoniales. Il est donc très favorable à la biodiversité (page 47-48 de l'EFF).»

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des enjeux pour les milieux de type « friche herbacée » et d'en revoir la caractérisation en conséquence, de même que pour les jeunes boisements plantés à l'aune de l'évolution du milieu forestier et des enjeux locaux.

« L'ensemble a été revu et complété dans une version actualisée de l'étude faune flore (pages 27 à 30 et 33 à 48).

Nous tenons à rappeler qu'il n'y a pas d'habitats calcicoles dans le périmètre d'étude. Si on note aussi la présence d'espèces à tendance calcicole comme l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*) et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), elles ne sont pas dominantes dans le cortège floristique comme l'indique le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France dans sa cartographie détaillée des habitats réalisée sur une partie du périmètre d'étude (cf. Annexe IV).

EQIOM travaille activement avec le Conservatoire des Espaces naturels pour recenser les espèces et gérer les milieux naturels de la carrière. A ce stade, les opérations de gestion montrent des résultats mais ne permettent pas de considérer qu'il s'agit de milieux calcicoles en tant que tels. Notre action est de favoriser la biodiversité en poursuivant les réhabilitations et c'est pourquoi nous avons cherché systématiquement à éviter ces espaces en devenir pour l'implantation du projet.

Les boisements plantés par EQIOM (page 27 de l'étude faune flore) ont été réalisés il y a de nombreuses années. Ils constituent des réservoirs de biodiversité effectifs (habitats de nidification, de repos, d'alimentation et de reproduction) pour la faune patrimoniale (oiseaux, reptiles, amphibiens, chiroptères) et accueillent de la flore protégée (pages 30 et 45 de l'étude faune flore). Ainsi, logiquement, ils ont été considérés comme revêtant un enjeu écologique fort (pages 46 et 47 de l'étude faune flore), relativement plus important que les friches herbacées qui ne constituent notamment pas le support d'habitats de reproduction d'amphibiens protégés comme c'est le cas de ces boisements.

Nous essayons de développer l'un tout en maintenant l'autre de manière à créer une diversité des milieux. Ceci est réalisé en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels. »

L'autorité environnementale recommande de prendre en compte l'enjeu lié aux milieux spécifiques que constituent les végétations ouvertes calcicoles, menacés par une fermeture généralisée.

« Comme indiqué au point précédent, nous travaillons depuis 2016 avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France à gérer les zones remises en état de la carrière non boisées préalablement pour qu'ils puissent devenir des milieux ouverts pour partie calcicoles. Ce sera encore un axe de travail du Conservatoire pour le plan de gestion, en cours de rédaction, de ces milieux pour les 3 ans qui viennent.

Le dernier rapport, pour le moment provisoire, du Conservatoire, indiquait que :

- ces végétations patrimoniales calcicoles étaient encore peu représentatives en surface (7,3 % soit 2,3 ha) sur les 30 hectares contractualisés de la carrière de Lumbres.
- les végétations pelousaires sont très mal exprimées et très limitées en termes de surface. Ce type de végétation, non indiquée au précédent plan de gestion commence à s'exprimer probablement suite à la mise en place du pâturage sur le site.
- les milieux des coteaux crayeux sont sur le site de la carrière de Lumbres très ponctuels et assez mal exprimés du fait du caractère jeune de ces végétations et des difficultés de germination d'espèces comme le Genévrier commun, espèce qui certes est présent à proximité (Wavrans, Elnes, Acquin Westbecourt) mais reste peu compétitif.

En conclusion, l'ensemble des végétations patrimoniales du site sont dans un état de conservation évalué comme mauvais. Néanmoins ce constat est à nuancer dans la mesure où ces végétations sont jeunes et donc mal exprimées en l'état actuel. La poursuite des actions de gestion permettra probablement aux individus de syntaxons de s'exprimer de façon plus optimale. Ainsi le site de la carrière de Lumbres présente un intérêt très limité en ce qui concerne la flore au niveau régional.

Aussi ce constat est à nuancer dans la mesure où le site a été remanié à de nombreuses reprises et ce encore récemment. Il est donc normal, que les espèces floristiques déjà rares ou menacées en région, même si elles sont présentes à proximité tendent à mettre du temps à s'installer sur le site.

Cela révèle que les opérations de gestion réalisées en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels permettent l'apparition de ces milieux calcicoles mais elles se trouvent encore à un stade limité. Elles ne peuvent être qualifiées de calcicoles en l'état. Ces éléments ont été précisés en pages 29-30 de l'étude faune flore actualisée. »

L'autorité environnementale recommande de :

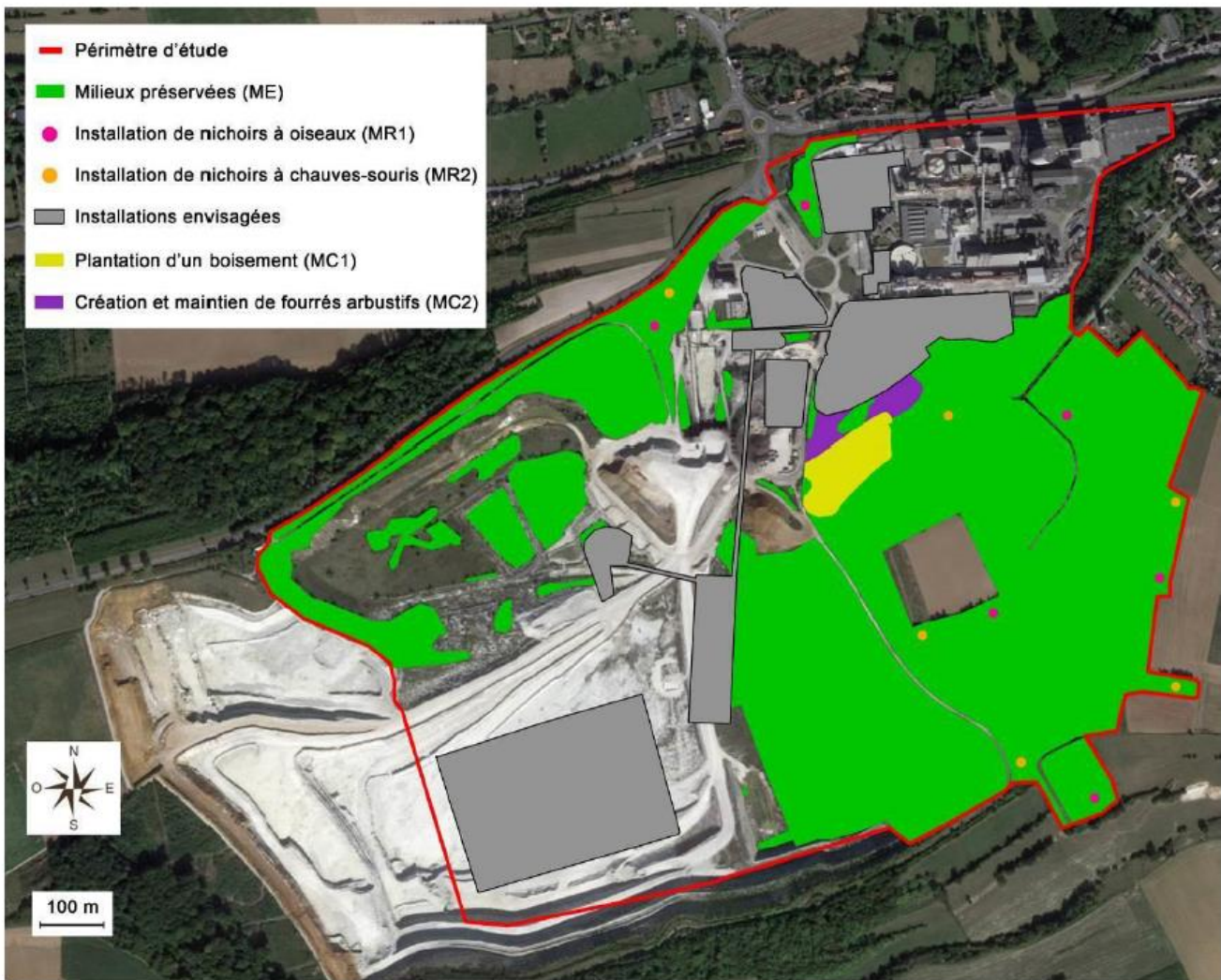
- requalifier les mesures dites « de réduction » relatives à la plantation d'un boisement, au renforcement des corridors écologiques et à la création et au maintien de fourrés arbustifs et au renforcement des corridors écologiques dans la mesure où celles-ci viennent compenser la destruction de certains milieux ;
- mieux prendre en compte les milieux ouverts calcicoles, leurs enjeux et l'impact du projet sur ces derniers ;
- envisager par ailleurs des mesures de compensation qui n'affectent pas les milieux ouverts calcicoles.

« L'avis DDTM ci joint montre que les mesures de réduction et de compensation sont adaptées et que l'impact du projet est non significatif voire positif.

Les mesures environnementales "Création et maintien de fourrés arbustifs" et "Plantation d'un boisement" ont été changées en mesure compensatoire. Cela a été réprécisé en pages 56 à 59 de l'étude faune flore actualisée.

Ces mesures n'affectent pas les milieux ouverts calcicoles en développement.

Par ailleurs comme détaillé dans la réponse au point 14, les milieux calcicoles sont peu présents et peu développés sur site, le projet n'étant pas installé sur ces zones, d'importance toute relative, et il n'a pas d'impact sur celle-ci.



Localisation des mesures ERC envisagées dans le cadre du projet

Ci-dessous un tableau et des paragraphes résumant l'équivalence des milieux d'intérêt impactés par le projet K6.

	Surfaces impactées	Surfaces recrées
Haies / Bosquets	0,74 ha	1 ha
Fourrés	0,46 ha	0,46 ha

La société EQIOM prévoit la plantation d'arbres sur une surface supérieure à celle détruite soit une surface de reboisement de 1 ha. Ces boisements seront constitués d'espèces locales (chênes, hêtres, châtaigniers, érables ...) bien adaptées au climat de la région. Ils constitueront, comme la forêt créée il y a une vingtaine d'années au Sud-Est de l'aire d'étude, une zone écologiquement très intéressante pour les espèces patrimoniales présentes sur le site de Lumbres.

La société EQIOM prévoit la création de fourrés arbustifs sur une surface équivalente à celle détruite soit une surface de fourrés arbustifs de 0,46 ha. Ces fourrés seront issus de terrains laissés en friche et entretenus tous les 5-10 ans en fonction de la fermeture du milieu. Ils constitueront très rapidement une zone potentielle de nidification pour les oiseaux patrimoniaux recensés sur le site de Lumbres, comme les fourrés impactés par le projet K6.

L'autorité environnementale recommande de requalifier la mesure de maintien de pelouses calcicoles en tant que mesure d'accompagnement et de préciser les dispositions retenues pour garantir sa pérennité.

« Comme évoqué [précédemment], on ne peut qualifier les différents zones réaménagées et contractualisées avec le Conservatoire des Espaces Naturels de milieux calcicoles. Notre ambition est d'assurer leur développement et leur concrétisation réelle avec le Conservatoire. Cette démarche est totalement volontaire et justifie selon nous qu'elle apparaisse comme une mesure d'accompagnement (page 59 de l'étude faune flore actualisée). »

L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures pour ce qui concerne les papillons des milieux ouverts calcicoles.

« Comme rappelé dans les points précédents, nous ne sommes pas dans la carrière en présence de milieux calcicoles. IL est aussi important de rappeler que ces zones en gestion ont été évitées dans le cadre du projet K6. C'est un travail partenarial volontaire lancé par Eqiom. Le dernier rapport du Conservatoire montre que 29 espèces de lépidoptères ont été observées sur le site entre 2017 et 2022. Parmi celles-ci deux espèces peuvent être considérées d'intérêt patrimonial du fait de leur statut de menace (quasi-menacé) à l'échelle Nord Pas-de-Calais. La plupart des espèces sont ubiquistes et peuvent être rencontrées dans divers milieux comme les prairies, les friches ou et les milieux boisés. De plus, la plupart d'entre elles sont inféodées, au moment de leur stade larvaire, à des plantes très communes et abondantes sur le site. Concernant les espèces patrimoniales, l'Argus frêle (*Cupido minimus*) est plus spécifique aux milieux ouverts secs et chauds, habitat de sa plante hôte (*Anthyllide vulnéraire*). L'Argus frêle est quasi-menacé en Nord Pas-de-Calais, en raison d'une baisse de sa zone d'occurrence et de la fragmentation des populations (Hubert & Haubreux, 2014). Sur le site, la population semble assez abondante, essentiellement sur le versant ouest, où l'Anthyllide est abondante.

La mesure d'évitement visant à préserver les milieux accueillant l'Argus frêle et la Bande noire (page 41 et 42 de l'étude faune flore actualisée) permettra de ne pas impacter ces espèces patrimoniales. Aucuns travaux ne seront réalisés sur les friches herbacées accueillant ces espèces patrimoniales. Ces éléments sont indiqués en pages 54 et 57 de l'étude Faune Flore actualisée. »

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences pour les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du site, en se basant notamment sur les aires d'évaluation spécifiques des espèces et des habitats naturels ayant conduit à leur désignation.

« 41 espèces d'oiseaux, 4 espèces de chiroptères et 1 espèce de lépidoptères (page 8 à 11 de l'évaluation simplifiée des incidence Natura 2000 actualisée) ayant justifiées le classement de 7 sites Natura 2000 ont un rayon de dispersion compris dans les terrains du site de Lumbres.

Une partie d'entre-elles peuvent fréquenter les terrains du projet occasionnellement (espèces non recensées lors des inventaires réalisés sur le site de Lumbres entre 2016 et 2022). Des mesures ERCA seront mises place (page 13 à 17 de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000) dans le cadre du projet K6 pour potentiellement attirer ces espèces d'intérêt communautaire. »